

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Interdiction de jeter des mégots de cigarettes sur le domaine public communal.	Arrêté du 06 novembre 2023 Acte n° PM 2023-151

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.634-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code de l'Environnement, l'article R.541-76-1,

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public constitue une atteinte à la propreté et à la salubrité publique conformément à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le fait de jeter un mégot de cigarette sur l'ensemble du domaine public de la commune est formellement interdit. Les mégots doivent être jetés dans les poubelles ou conservés dans des cendriers de poche.

ARTICLE 2 : Le contrevenant s'expose à une amende d'un montant de 135 euros, en vertu de l'article R.634-2 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.



COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 06/11/2023 – Acte n° PM 2023-151 page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Interdiction de jeter des mégots de cigarettes sur le domaine public communal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 9 NOV. 2023